

Séance du 8 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. RAJAUD Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 30 septembre 2021

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, Mme COURAULT Sophie, Mme DA ROCHA Nathalie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LAMOTTE Grégory, M. LECHERE Lionel, M. MARTINANT Gilles, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme CANOT Sandrine

Une minute de silence est demandée à l'ensemble des conseillers présents en mémoire de Monsieur Marcel CONTOUX, ancien Maire de la commune, qui nous a quitté récemment.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 18 juin 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : » SIVOM Sologne Bourbonnaise – Approbation des statuts modifiés », lequel est approuvé à l'unanimité.

Objet : SIVOM Sologne Bourbonnaise – Approbation des statuts modifiés

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunal à vocation multiple de la SOLOGNE BOURBONNAISE (ci-après SSB) dont est membre la commune,

Vu la délibération du comité syndical du SSB du 21 septembre 2021 approuvant les statuts modifiés du SSB,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Le Maire rappelle aux membres présents que Le SIVOM de la SOLOGNE BOURBONNAISE (ci-après SSB) est composé de 35 communes, dont 16 (BESSAY SUR ALLIER, CHAPEAU, LA CHAPELLE AUX CHASSES, CHEVAGNES, CHEZY, GANNAY SUR LOIRE, GARNAT SUR ENGIEVRE, GOUISE, LUSIGNY, MONTBEUGNY, NEUILLY LE REAL, PARAY LE FRESIL, SAINT MARTIN DES LAIS, THIEL SUR ACOLIN, TOULON SUR ALLIER & YZEURE) sont membres de la communauté d'agglomération MOULINS COMMUNAUTE, les autres communes étant par ailleurs membres des communautés de communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, la CC SAINT POURÇAIN SIOULE LIMAGNE, la CC du GRAND CHAROLAIS (département de Saône et Loire) et la CC SUD NIVERNAIS (département de la Nièvre).

Les statuts du syndicat n'ayant pas été toilettés depuis de nombreuses années, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de procéder à une actualisation de ceux-ci.

Ce toilettage est rendu d'autant plus nécessaire par l'extension des compétences de la CA MOULINS COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1er janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation corrélative de celui-ci en syndicat mixte « fermé ».

Cette circonstance ne modifiera pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations mineures aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (art. L. 5711-1 et suivants renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes).

Par ailleurs, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services ont été élargies, afin de préserver une certaine marge de manœuvre pour le syndicat (article 6 des nouveaux statuts).

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts.

La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SSB tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 21 septembre 2021, lesquels statuts sont joints à la délibération.

Il est en effet rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération susvisée du comité syndical ;

- les communes membres, auxquelles ont été notifié la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation).

C'est dans ce cadre que la commune est aujourd'hui appelée à se prononcer. Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE**, conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du SSB avec une effectivité juridique au 1er janvier 2022, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération au SIVOM.

Objet : Adressage de la commune – numérotation métrique
--

Le Maire expose aux membres présents l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieudits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons en tous genres. Il explique également que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le Maire propose aux membres présents de voter pour la mise en place d'une numérotation métrique au lieu d'une numérotation standard. La numérotation métrique sera établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et l'entrée de l'immeuble. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après le vote suivant :

Conseillers	Pour	Contre	Abstention
11	10	0	1

- **VALIDE** le principe de dénomination et numérotation métrique des voies de la commune.
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Objet : Travaux de voirie 2022-2023

Le Maire fait part aux membres présents des conclusions de la commission voirie concernant les travaux de voirie à prévoir pour les années à venir. Il convient maintenant de désigner les chemins à réparer en priorité, et de répartir ces travaux sur les années 2022 et 2023.

Le Maire explique aux membres présents qu'il a fait appel aux services de l'ATDA, dans le cadre de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour lui proposer un devis estimatif. Ensuite, un appel d'offres sera lancé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de réparer en priorité les voies communales et chemins ruraux suivants : VC n°2 (de la croix des tournus au pont des lions), le VC n°17 (620m au lieudit « il y en a »), le CR n°205 (155m au lieudit « Les Siacrots »), le CR n°200 (235m au lieudit « Thélière ») et le VC n°6 (60m au lieudit « Les Tournus »).

- **ACCEPTE** le devis estimatif proposé par l'ATDA pour un montant total de 109 950,00€ HT et de 131 940,00€ TTC + 3 298,50€ d'honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage (pour l'option avec grave émulsion), ou un montant total de 141 780,00€ HT et de 170 136,00€ TTC + 4 253,40€ d'honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage (pour l'option avec enrobé à chaud).

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATDA pour les travaux de voirie 2022-2023 avec un taux de rémunération fixé à 3% du montant total HT.

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres avec l'aide de l'ATDA.

- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n° 282 « Travaux de voirie 2022-2023 » sur le budget 2022.

Objet : Achat de 2 décorations de Noël sur poteaux

Le Maire explique aux membres présents qu'à la suite de l'installation de deux nouveaux poteaux d'éclairage (un à l'impasse des Vignes et un aux Ténons), il serait intéressant d'installer deux décorations de Noël. Pour cela, il leur propose d'étudier plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SAS Balder – 14160 Dives-sur-Mer, pour l'achat de deux décorations de Noël + divers accessoires, pour un montant total de 731,80€ HT et de 878,16€ TTC.

- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n° 280 « Divers investissements 2021 » sur le budget 2021.

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivant (décision modificative n°2) :

Investissement			
<i>Dépense</i>	<i>Montant</i>	<i>Recette</i>	<i>Montant</i>
2188 (op 280)	600,00€	021 : Virement section fonct.	600,00€
Fonctionnement			
<i>Dépense</i>	<i>Montant</i>	<i>Recette</i>	<i>Montant</i>
023 : Virement section invest.	600,00€		
615231 : Voirie	- 600,00€		

Objet : Cantine scolaire - Convention de prestation auprès de la MFR et tarif du repas

Le Maire propose aux membres présents d'étudier la nouvelle convention de prestation avec la Maison Familiale de Saligny-sur-Roudon pour la fourniture des repas à la cantine de Saint-Léger-sur-Vouzance.

Sachant que le repas subit une hausse de 0,01€, le Maire propose d'augmenter le tarif de facturation du repas en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation avec la Maison Familiale de Saligny-sur-Roudon qui précise que le repas est facturé 4,80€ pour l'année scolaire 2021-2022.
- **DECIDE** de répercuter l'augmentation de 0,01€ sur le prix de facturation du repas à compter du 1^{er} janvier 2022. Il passera à 3,70€ pour un repas enfant, et 4,13€ pour un repas adulte.

Objet : Admission en non-valeur

Le Maire fait part aux membres présents de la demande d'admission en non-valeur du Trésorier concernant des recettes de cantine.

Le comptable, n'ayant pu recouvrer les titres en raison des motifs énoncés dans le procès-verbal de carence de l'huissier du Trésor Public, demande l'admission en non-valeur de 560,70€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en non-valeur de la somme de 369,66€ (exercice 2017, 2018 et 2019). Laisse la somme de 191,04€ en attente d'un éventuel paiement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Objet : Création et suppression de poste suite avancement de grade

Un avancement de grade est possible pour l'adjoint administratif actuellement en poste. Le Maire explique aux membres présents que cet agent est pluri-communal et que sa deuxième collectivité est favorable à son avancement de grade.

Le Maire expose aux membres présents qu'en cas d'accord, il est nécessaire de créer un nouveau poste dans son nouveau grade. Il est proposé de supprimer l'ancien poste avec son ancien grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avancement de grade de l'agent concerné.
- **DECIDE** de la suppression, à compter du 15 octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (17,50h/35h) d'« adjoint administratif principal 2ème classe ».
- **DECIDE** de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17,5h/35h) d'« adjoint administratif principal 1ère classe » (grade d'avancement).
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **VALIDE** le tableau des effectifs suivant :

Date et n° délibération (portant création ou modification du temps de travail)	Grade	Catégorie	Permanent ?	Durée hebdomadaire	Poste pourvu	Agent
Administratif						
N°2016-16 du 14/03/2016	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Non	17,00 h	Non	/
N°36 du 08/10/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	oui	17,50 h	Oui	Nelly JACQUES
Technique						
N° 2019-62 du 29/10/2019	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Oui	35,00h	Oui	Jean-Yves PELLETIER
N°5 du 26/10/2015	Adjoint technique	C	Non	35,00 h	non	/
N°6 du 02/06/2014	Adjoint technique	C	Oui	4,57 h	Oui	Virginie HASENEAU
N°5 du 24/04/2014	Adjoint technique	C	Oui	12,61 h	Oui	Chantal GEVAUDAN
n°2021-27 du 18/06/2021	Adjoint technique	C	Non	15,00 h	Oui	Aurélie GEVAUDAN

Objet : Décision modificative n°1

Sur demande du Trésorier, une décision modificative est nécessaire pour réajuster et équilibrer les comptes. Le Maire demande aux membres présents d'étudier cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivant :

Décision modificative n°1 (ajustement du 002) :

<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépense</i>	<i>Montant</i>	<i>Recette</i>	<i>Montant</i>
6413 : Personnel non titulaire	9 685,21€	002 : Excédent de fonctionnement	9 685,21€

Questions diverses :

➤ Intervention de Mme Laëtizia PELLETIER du Centre Social : Présentation du Centre Social (16 communes couvertes), de ses activités et services, de ses projets. Acquisition récente d'un minibus.

➤ Maison FOURNIER au bourg : La vente est sur le point de se faire. Le nouveau propriétaire prévient la commune que, le temps des travaux, une caravane sera stationnée dans la propriété.

➤ Commission des chemins : Prévoir l'arasement des accotements sur les chemins non revêtus. Demander un devis à M. VERNIAUD Joël + aménagement de l'accès à la fromagerie à revoir.

➤ Commission bulletin : RDV à la mairie le jeudi 14 octobre à 19h30.

➤ Accueil de loisirs du Pin : La commune du Pin demande une participation des communes au déficit de l'accueil de loisirs. Les informations transmises ne sont pas suffisantes. Demande plus de détails. Se rapprocher de l'Association des Maires pour connaître les spécificités de cette démarche.

➤ Repas des anciens : Suite à la réunion de la commission sociale, avec la participation de l'association des donneurs de sang, un repas des anciens sera organisé cette année le samedi 27 novembre 2021. Pass sanitaire obligatoire. Plat unique et fromages pris à la fromagerie des Gâchons. Inviter les conseillers départementaux. Tous les conseillers municipaux sont invités avec leurs conjoints.

➤ Jardin du souvenir : Au cimetière, un nouvel aménagement a fait son apparition. Il s'agit d'un puit du souvenir qui remplace l'actuel jardin du souvenir. Les cendres seront dispersées dans le puit du souvenir au tarif de 50€ (délib° du conseil municipal). Prévoir une stèle en marbre pour la fixation des plaques nominatives.

➤ Salle polyvalente : Une commission s'est réunie pour choisir les futures couleurs de la salle polyvalente. Profiter des travaux de cette année pour baptiser la salle. A voir à la prochaine réunion.

➤ Lotissement des Loyons : Projet de lotissement légèrement modifié. Abandon de la création du chemin d'accès par le chemin des Bruyères. Souhaite prévoir 2 entrées sur la route départementale pour l'accès aux 3 parcelles. L'accès de la 4^{ème} parcelle se fera sur la route communale du Chemin des Bruyères.

➤ Réparation du clocher de l'église : Travaux repoussés en 2023.

➤ Projets d'animations sur la commune : En réflexion pour un concert et un marché du terroir.

Fin de séance à 23h15